



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 NOVEMBRE 2019

PV_09-2019

Nombre de conseillers en exercice : 08
De présents : 05
De pouvoirs : 01
De votants : 05
Convocation du : 30/10/2019
Affiché le : 30/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 04 novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES et Sylvie SANTINI.

Absent(s) excusés(s) : Yohann PAINOT et Dominique WEISSER

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Caroline DESCHAISES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire demande de retirer un point à l'ordre du jour :

- **Institution tarifaires pour stationnement gênant sur les trottoirs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

58-2019/01 – Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

59-2019/02 – Approbation de l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral

60-2019/03 – Protection sociale complémentaire / adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

61-2019/04 – convention définissant les modalités de la prestation « Paie » assurée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Vendée

62-2019/05 – Commande publique – Marché de travaux / travaux de réfection de voirie 2019 / avenant n°1

63-2019/06 – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de réfection voirie 2019 / avenant n°1

64-2019/07 – Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux d'embellissement, d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation du bourg/ avenant n°1

65-2019/08 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences (PEC)

66-2019/09 – Décisions budgétaires / décision modificative n°5-2019 / budget communal 2019 – personnel technique

67-2019/10 – Fixation du prix au stère de bois de chauffage communal

68-2019/11 – Travaux de désamiantage locatifs communaux / choix du prestataire

Informations diverses

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - Informations diverses
-

58/2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) AU TITRE DE L’ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;
Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles du territoire » ;
Par courrier électronique reçu le 03 /10/2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l’année 2019, adopté par la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l’année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l’impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l’année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l’appréciation du Conseil Municipal.

L’Assemblée, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu’annexé à la présente délibération, portant sur l’évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l’ensemble des écoles du territoire ».

59/2019 – APPROBATION DE L’AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES SUD VENDEE LITTORAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d’agglomération de Vendée et la commune de l’Ile d’Yeu,
Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,

Vu le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

Considérant que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

Considérant que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

60/2019 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
--

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 03 décembre 2018, le Conseil *Municipal*, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune de Saint Denis du Payré, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*
- *Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2019*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 12 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties suivantes :
 - Garantie 1 : maintien de salaire
 - Garantie 2 : invalidité (optionnelle)
 - Garantie 3 : perte de retraite (optionnelle)
 - Garantie 4 : décès (optionnelle)

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 3** : de donner tout pouvoir à M.le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

61/2019 – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION « PAIE » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée depuis plusieurs années. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique que la convention signée le 18 décembre 2015 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année 2020 (renouvelable tacitement pendant quatre ans).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (annexé à cette délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE ;
- **PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.

62/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2019 – AVENANT N°1

Considérant la délibération n°39-2019 en date du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réfection de voirie, pour un montant de 66 810.64 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un puisard, curage de buse et de fossé demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant préparé,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de travaux pour les travaux de réfection de voirie :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	66 810.64 €	2 001.00 €	68 811.64 €	+3%
Lot n°1	COLAS	66 810.64 €	2 001.00 €	68 811.64 €	

Nouveau montant du marché : **68 811.64 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant aux marchés de travaux et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de travaux pour les travaux de réfection de voirie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

63/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE 2019 – AVENANT N°1

Considérant la délibération n°40-2019 en date du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution Du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection de voirie, pour un montant de 4 924.59 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un puisard, curage de buse et de fossé demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché de maîtrise d'œuvre en moins-value ou en plus-value,
Considérant l'avenant préparé,
Considérant le montant total de la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voirie :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	4 924.59 €	110.06 €	5 034.65 €	+3%
	SCP Franck BOURGOIN	4 924.59 €	110.06 €	5 034.65 €	

Nouveau montant du marché : **5 034.65 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de voirie,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

64/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT, SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DU BOURG 2019 – AVENANT N°1

Considérant la délibération n°48-2019 en date du 19 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'embellissement, d'aménagement et de sécurisation du bourg, pour un montant de 3 000.44 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires d'accessibilité autour de l'église demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché de maîtrise d'œuvre en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant préparé,

Considérant le montant total de la maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, sécurisation et embellissement du bourg :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	3 000.44 €	421.80 €	3 422.24 €	+14%
	SCP Franck BOURGOIN	3 000.44 €	421.80 €	3 422.24 €	

Nouveau montant du marché : **3 422.24 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, sécurisation et embellissement du bourg,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

65/2019 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 18 novembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique au sein du service technique à compter du 18 novembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

66/2019 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°5-2019 / BUDGET COMMUNAL 2019 – PERSONNEL TECHNIQUE

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les écritures en cours.

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	F	012	64168		AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	1 500.00
Total						1 500.00

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES	1 500.00
Total						1 500.00

67/2019 – FIXATION DU PRIX AU STERE DU BOIS DE CHAUFFAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, propriétaire de bois a lancé un appel au début de l'année 2019 aux Saint Denisolais intéressés pour la vente de bois de chauffage.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bois après que les intéressés aient coupé leur tâche et mesuré par la commune, au prix de 15 € le stère. Un règlement sera mis en place pour l'organisation des parcelles attribuées à chaque habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal aux habitants de Saint Denis du Payré qui se sont fait inscrire au préalable,
- **FIXE** à 15€ le tarif du stère de bois de chauffage.

68/2019 – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DES LOCATIFS COMMUNAUX / CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour les travaux de désamiantage relative aux travaux de rénovation énergétique des locatifs communaux.

Quatre devis ont été reçus en mairie, à savoir :

- SARL Amiante Déconstruction Services de La Chaize le Vicomte, pour un montant de 23 865.00 € HT ;
- WATT Installation à Bressuire, pour un montant de 23 949.24 € HT ;
- CTCV à St Hilaire de Riez, pour un montant de 24 850.16 € HT ;
- M Désamiantage à Faye L'abbesse, pour un montant de 30 539.20 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** la SARL Amiante Déconstruction Services (ADS), domicilié à La Chaize Le Vicomte pour un montant de **23 865.00 € HT** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – parcours emploi compétences (PEC)

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation du 11 novembre 2019 : Le rassemblement du 11 novembre aura lieu à 11 h 00 à la salle culturelle et sera suivi du défilé, dépôt de gerbes. Un pot sera offert par la municipalité à la salle culturelle Les Pictons.

UDAF85 : Pas de famille concernée pour l'année 2020

Courrier locataire 1 rue du 8 Mai : Le locataire du logement au 1 rue du 8 Mai demande un abattement de son loyer suite aux désagréments et perturbations de quitter son logement le temps des travaux qui dureront environ 3 mois. Après débat, le Conseil municipal à 1 voix pour, 2 contre et 2 abstentions n'accepte aucun abattement du loyer. Un courrier sera transmis au locataire pour l'informer de cette décision.

Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 : Mr le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur un projet pour l'année prochaine afin de demander l'aide de la DETR/DSIL 2020. Le dossier est à transmettre pour le 15 novembre à La CDC Sud Vendée Territoire Pôle Stratégie du territoire.

Date vœux du Maire : le 05 janvier 2020 à 11h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance,
Caroline DESCHAISES